

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE SEIGY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°67-2022-GDP-TEMP

Circulation alternée pour des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffrets électriques

« Rue de la Grand Chardon »

LA MAIRE DE SEIGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit le 1^{er} juin 2022 par l'entreprise FORENERGIES SARL ;

VU la demande formulée le 4 juillet 2022 par l'entreprise FORNERGIES SARL ;

Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffrets électriques, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur la **voie communale n°2 « Rue de la Grand Chardon »**.

ARRETE

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°51-2022-GDP-TEMP car les dates d'intervention ont été modifiées.

ARTICLE 2 : Période et localisation

Du 6 au 8 juillet 2022 inclus, pour une durée de trois jours, la circulation sera alternée sur la **voie communale n°2 « Rue de la Grand Chardon »** sur le territoire de la commune de **SEIGY**, par panneaux de types B15/C18 ou par feux tricolores pour permettre le déroulement **des travaux de terrassement sous accotement pour la pose de coffrets électriques**. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur

Arrêté N°67-2022-GDP-TEMP

*Annule et Remplace Circulation alternée – Travaux de terrassement pour pose de coffrets électriques
« Rue de la Grand Chardon ».*

PAGE 1/2

l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FORENERGIES SARL.

ARTICLE 5 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7: Destinataires pour application

Mme la Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- FORENERGIES ZA de la loge 19, rue Denis PAPIN 37190 AZAY LE RIDEAU
- SAMU de BLOIS
- SIVOS
- SMIEEOM
- SDIS de BLOIS
- La POSTE - Centre de tri - NOYERS SUR CHER
- GENDARMERIE

Seigy, le 5 juillet 2022
Par délégation de la Maire,
Le maire adjoint,




Pascal BRAULT.